

Département

du Doubs

Accusé de réception en préfecture de l'Intérieur

025-200068070-20250623-81-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025

N° 81/25

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 16 juin 2025
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 30 juin 2025

Objet de la délibération :

Transfert de compétence PLUi à la CCLL

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	58
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	2
· Dont représenté(e)s	14
· Excusé(e)s :	9
· Non excusé(e)s :	14
- Votants	74

Résultat du vote	
- Pour :	71
- Contre :	2
- Abstention :	1

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SEANCE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt-trois juin,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni dans la salle culturelle de la Mairie de Quingey, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de juin.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Guillaume AYMONIN à Fabienne ARNOUX, Joel BOLE à Vincent MARGUET, Estelle BOURNEZ à Franck COLLINET, Félix CHOPARD à Jean-Claude STADELMANN, Patricia LABERTERIE à Isabelle GUILLAME, Catherine GRANDJACQUET à Marie-Pierre GRANDJEAN, Colette GROLEAU à Christophe JOUVIN, Benoit HUGON à Sandrine CLADY, Alain OUDET à Yves MOUGIN, Daniel PERNIN à Jean-Claude GRENIER, Danielle PITAVY à Véronique KELLER, Gaëtan MILLE à Philippe MARECHAL, Patrick SEBILE à Bernard HUOT-MARCHAND, Sarah VIONNET à Patricia PAQUIEZ

Suppléé(e)s Laurence BREUILLOT par Daniel BRANCHER, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU,

Excusé(e) Jean-Marie DONEY, Céline DUBOIS-AUBRY, Danièle FIETIER, Nathalie KOWAL-BONDY, Elisabeth JACQUES, Romuald MAUGAIN, Joelle MAURICE, Rémy PAUL, Pierre-André VOUILLOT

Absent(e)s Henri BARBET, Christine BREUILLOT, Claude CHATELAIN, Gérard COULET, Yves CUINET, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Didier LAITHIER, Sylvie LHERITIER, Pascal GOSSE, Florian GRILLON, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO, Marie-Christine VERNEREY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Frédéric BONNEFOI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-17, L.5214-16, L.5216-5 et L.153-8, relatifs au transfert de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), et notamment ses dispositions relatives au transfert de la compétence en matière de documents d'urbanisme (PLU, cartes communales),

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes Loue Lison,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Loue Lison arrêté le 5 novembre 2024, avec une approbation envisagée à l'automne 2025,

L'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à l'échelle intercommunale permettrait de renforcer la cohérence des politiques d'aménagement et d'urbanisme sur l'ensemble du territoire Loue Lison. Cette compétence permettrait d'agir dans la continuité des orientations du SCoT, en articulant les documents d'urbanisme locaux autour d'un projet de territoire partagé. La mise en comptabilité des PLU et cartes communales du territoire avec les prescriptions du SCoT peut-être une

opportunité pour élaborer un PLU à l'échelle intercommunale et mutualiser les coûts.

Le transfert de cette compétence par la Communauté de Communes doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT. Les communes délibèrent dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la communauté de communes au maire de la commune. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable. Il entrera en vigueur sauf si une minorité de blocage, définie comme au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population, s'oppose au transfert.

Il est précisé que la prise de compétence par la CCLL n'implique pas l'engagement automatique d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Celui-ci devra faire l'objet d'une délibération spécifique de prescription, conformément au Code de l'Urbanisme.

Les PLU communaux et Cartes Communales en vigueur à la date du transfert demeurent exécutoires et continuent à s'appliquer sous la responsabilité de la Communauté de Communes jusqu'à l'approbation du PLUi. Ces documents pourront être modifiés (PLU) ou révisés (carte communale) dans le respect des procédures réglementaires, notamment pour des modifications légères ou adaptations limitées,

Les lois Engagement et Proximité de 2019 et Accélération et Simplification de l'Action Publique de 2020 ont renforcé le rôle des communes dans les démarches intercommunales d'élaboration d'un PLUi. Dès l'engagement de la procédure, les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres devront être clairement définies. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) devra être débattu par l'ensemble des conseils municipaux. Le PLUi arrêté par le conseil communautaire devra ensuite être soumis à l'approbation de chacune des communes membres, avec prise en compte des éventuels avis négatifs.

Il convient également de rappeler que la compétence « Plans Locaux d'Urbanisme » ne concerne que la planification. Elle ne remet pas en cause les responsabilités des Maires en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, ni les modalités actuelles d'instruction de ces actes. Concernant le droit de préemption urbain (DPU), il sera transféré à la communauté de communes, si elle devient compétente, mais sera délégué systématiquement pour des motifs d'intérêt communal. Par ailleurs, la police de publicité relèvera de l'intercommunalité si elle devient compétente en « « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ».

Enfin, l'élaboration d'un PLUi constituerait une opportunité pour construire collectivement un projet de développement équilibré, harmonieux et respectueux des spécificités de chaque commune. Cette démarche permettrait également une meilleure coordination des politiques sectorielles (habitat, mobilités, environnement...) et une mutualisation des moyens et compétences.

Après exposé du Président et débat en séance, le conseil communautaire, à la majorité avec 71 Voix Pour, 2 Voix contre de M. PERCIER et M. AYMONIN et 1 abstention de M. DEBRAY :

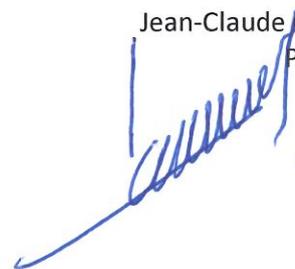
- Approuve le transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme et carte communale" à la Communauté de Communes Loue Lison conformément à l'article L.5211-17 du CGCT ;
- Demande à la Communauté de Communes Loue Lison d'engager les démarches nécessaires à la modification de ses statuts afin d'intégrer cette compétence ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Fait et délibéré en séance, le 23.06.2025

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20250623-81-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025